Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 12 JUIN 2025

Lieu : Salle Garonne – Maison des Services Aux Publics

* * *

L'an deux mille vingt-cinq (2025), le douze (12) juin, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle Garonne de la Maison des Services Aux Publics de La Réole, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 06 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 06 juin 2025

Nombre de conseillers : **61**
En exercice : **61**
Présents : **39 (37 titulaires + 2 suppléants votants)**
Votants : **43 (39 présents + 4 pouvoirs)**

* * *

37 titulaires présents : M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac).

* * *

4 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), absente excusée, a donné pouvoir à M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur) ; M. François QUIRIN (Maire de Floudès), absent excusé, a donné pouvoir à M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne) ; M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), absent excusé, a donné pouvoir à M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez) ; M. Sébastien GOUDENECHE (Maire de Lamothe-Landerron), absent excusé, a donné pouvoir à Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy).

* * *

2 suppléants votants : Mme Christine DARNAUZAN, en l'absence de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil) ; Mme Chantal ROCHEREAU, en l'absence de M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève).

* * *

4 titulaires absents excusés et non suppléés : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac).

* * *

14 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), Mme Mylène BARRAU (élue de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), Mme Magali DELEPINE (élue de Lamothe-Landerron), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), M. Vincent GORSE (élu de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue).

* * *

Information : 4 suppléants présents mais non votants : Mme Isabelle BARBE (suppléante de Bagas), M. Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie), M. Guy CAZADE (suppléant de Loubens), M. Hervé ARTERO (suppléant de Noaillac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : Mme Clara DELAS, Maire de Mongauzy.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il a été fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire, le Président a été amené à prendre une décision par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir :

DIA	DECISION	COMMUNE	LISTE PARCELLES	DATE DE DECISION OU D'ARRETE	DECISION
DIA03322125P0003	**DP-2025-025**	LAMOTHE-LANDERRON	ZR 178/180/182	25/04/2025	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans remarque ni question.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour du tableau des effectifs :**

Il est proposé au Conseil Communautaire, afin de tenir compte de la réglementation en vigueur, de procéder à la création à compter du 1er juillet 2025 des 66 postes suivants, dont 4 permanents :

- Un poste permanent d'adjoint d'animation, filière animation, catégorie C, à temps non complet 5/35ème à l'ALSH de Savignac afin de pérenniser le recrutement d'un même agent intervenant sur les remplacements de la structure ;

- Un poste permanent d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, filière médico-sociale, catégorie B, à temps complet 35 heures au multi-accueil de La Réole afin de renforcer l'équipe et pallier à un certain nombre de départs ;
- Un poste permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale, filière médico-sociale, catégorie B, à temps complet 35 heures au multi-accueil de La Réole afin de renforcer l'équipe et pallier à un certain nombre de départs ;
- Un poste permanent d'adjoint technique, filière technique, catégorie C, à temps non complet 15/35ème à l'ALSH de Monségur pour pourvoir au poste qui sera laissé vacant à compter du 1er juillet 2025, suite au départ en retraite de l'agent actuellement en poste ;
- Trente-deux postes non permanents d'adjoint d'animation, filière animation, catégorie C, à temps complet 35 heures au titre des périodes d'accroissement saisonnier, notamment pour faire face à une augmentation de fréquentation des quatre ALSH ;
- Cinq postes non permanents d'éducateur sportif, filière sportive, catégorie B, à temps complet 35 heures au titre des périodes d'accroissement saisonnier, notamment pour la manifestation CAP 33 ;
- Un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale, filière médico-sociale, catégorie B, à temps complet 35 heures au titre de périodes d'accroissement temporaire au sein des multi-accueils ;
- Deux postes non permanents d'agent social, filière sociale, catégorie C, à temps complet 35 heures au titre de périodes d'accroissement temporaire au sein des multi-accueils ;
- Deux postes non permanents d'adjoint technique, filière technique, catégorie C, à temps complet 35 heures au titre des périodes d'accroissement saisonnier, notamment pour faire face à une augmentation de fréquentation des quatre ALSH ;
- Vingt postes non permanents de statut de droit privé, dans le cadre des Contrats d'Engagement Educatif au titre des périodes d'accroissement saisonnier, notamment pour faire face à une augmentation de fréquentation des quatre ALSH.

D'autre part, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au regard du tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder à la suppression des 6 postes suivants à compter du 1er juillet 2025 :

- Un poste d'animateur, filière animation, catégorie B, à temps complet, vacant depuis la démission après détachement de l'agent initialement en poste au sein du service Ado ;
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, filière animation, catégorie C, à temps non complet, 22,50/35ème, vacant depuis l'avancement au grade supérieur de l'agent au titre de l'année 2024 ;
- Un poste d'adjoint d'animation, filière animation, catégorie C, à temps complet, vacant depuis la démission de l'animateur sportif ;
- Un poste d'agent social principal de 2ème classe, filière sociale, catégorie C, à temps complet, vacants depuis le reclassement de l'agent dans la filière administrative ;
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, filière technique, catégorie C, à temps complet, vacant depuis l'avancement au grade supérieur de deux agents promus en 2025.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/06/2025 (43 VOIX).

* * *

- **Convention de mise à disposition d'un agent auprès du SIVOS Fontet, Hure, Loupiac de La Réole – Avenant n°2 :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes met à disposition du SIVOS Fontet, Hure, Loupiac de La Réole un de ses agents. Une convention a été conclue en ce sens en décembre 2022 et ce pour une durée de trois ans.

Il est proposé de modifier cette convention par un avenant afin de diminuer la mise à disposition de l'agent à 14 heures hebdomadaires réparties sur les mercredis et vendredi à compter du 16 juin 2025.
Le reste de la convention demeurant inchangé.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/06/2025 (43 VOIX).

* * *

- **Convention de mise à disposition d'un agent de l'association APEFEM auprès de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde :**

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que la Préfecture, suite à un audit du Bus France Services APEFEM, a demandé à la Communauté de Communes d'apporter les corrections nécessaires au respect du label France Services. Il a été convenu avec les services de la Préfecture que la CdC ne déléguerait plus l'exercice du label à l'association APEFEM et le gèrerait désormais directement. Il convient donc de formaliser la mise à disposition de l'agent employé par l'APEFEM à la Communauté de Communes pour qu'elle continue d'exercer ses missions.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention (annexée à la présente) de mise à disposition de l'agent France Services, à titre gratuit, à compter du 14 juin 2025 et pour une durée d'un an.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Jean-Louis SAUMON souligne que l'intervention du bus dans le cadre de nouvel adressage a été très bien perçue par les habitants.
Bastien MERCIER rappelle que malheureusement toutes les communes concernées n'ont pas pu bénéficier de ce service.
Serge POUJARDIEU indique qu'un bureau de la Mairie est prêté occasionnellement, et gracieusement, à l'agent au regard des conditions de travail dans le fourgon, notamment concernant les températures.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/06/2025 (43 VOIX).

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- **Maison de Santé Rurale de La Réole – Fin du contrat de location-vente – Protocole d'accord transactionnel :**

Monsieur le Président rappelle que la délibération 2014-005 du 20 février 2014 autorisait la signature de l'acte de location-vente conclu entre la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et la SCM Maison de Santé de La Réole le 27 février 2014. Par courrier du 18 décembre 2024 l'acquéreur faisait part de sa volonté et de son incapacité à procéder au transfert de propriété et souhaitait renoncer à la signature des actes prévus.

A la suite de négociations entre les parties, ces dernières ont convenu de la signature d'un protocole d'accord transactionnel prévoyant :

- Que la collectivité conservait la propriété de l'ensemble immobilier composant la Maison de Santé de La Réole, et renonçait à l'application de la clause pénale prévue au contrat de location-vente ;
- Que la collectivité devrait verser la somme de 720 000 € correspondant au remboursement des avances ainsi que des investissements réalisés depuis 2014, déduction faite d'une estimation des loyers qui auraient été perçus depuis lors par la collectivité.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer le projet de protocole d'accord transactionnel, de procéder au retrait de la délibération n° DEL-2024-076, de modifier les termes prévus dans l'acte notarié du 27 février 2014 par un nouvel acte notarié, et de procéder à l'abrogation des délibérations afférentes au contrat de location-vente.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Isabelle SABIDUSSI *demande si les professionnels de santé restants et l'arrivée du nouveau service de périnatalité suffisent à utiliser tous les bureaux. Il est précisé qu'un bureau reste vacant et que les volumes de l'espace d'attente permettront au besoin de construire un bureau supplémentaire.*
Une grande campagne de communication, déjà entamée, sur le dispositif ZRR est indispensable pour attirer de nouveaux professionnels de santé et Francis ZAGHET souhaite que chacun s'investisse dans la diffusion large de cette information.
Jérémie GAILLARD propose d'utiliser des focus sur des cas concrets, par exemple de commerçants, pour communiquer sur les avantages du classement en ZRR.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/06/2025 (43 VOIX).

* * *

- **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde *(annule et remplace la délibération n° DEL-2024-109)* :**

La présente délibération vise à modifier les statuts de la Communauté de Communes pour ce qui concerne l'article 3 portant adresse du siège administratif comme suit :
Le siège administratif de la Communauté de Communes est fixé au 1 rue Rosa Bonheur à La Réole.
L'alinéa 2 demeure inchangé.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/06/2025 (43 VOIX).

* * *

FINANCES

- **Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation :**

Suite à la publication au Journal Officiel le 16 avril 2025 de l'arrêté du 14 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des Impôts pour les communes de : BAGAS, BLAIGNAC, BOURDELLES, CAMIRAN, CASSEUIL, CAUDROT, FLOUDES, FONTET, FOSSES-ET-BALEYSSAC, GIRONDE-SUR-DROPT, HURE, LA REOLE, LAMOTHE-LANDERRON, LES ESSEINTES, LOUBENS, LOUPIAC-DE-LA-REOLE, MONGAUZY, MONSEGUR, MONTAGOUDIN, MORIZES, NOAILLAC, ROQUEBRUNE, SAINT-EXUPERY, SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, SAINT-LAURENT-DU-PLAN, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS, SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, SAINT-SEVE, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR, SAINTE-FOY-LA-LONGUE.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Camille ESTOURNES n'adhère pas au principe d'exonération pour tous et pense plus efficace des aides ciblées qui prennent en compte les besoins réels des entreprises.
Pascal LAVERGNE croit que ces exonérations peuvent contribuer à attirer de nouvelles entreprises sur le territoire.
Bruno MARTY confirme que les entreprises qui cherchaient à s'installer ces dernières années ont privilégié les territoires voisins en raison des avantages présentés par leurs dispositifs de défiscalisation. Il s'agit en effet de concurrence territoriale mais qui est nécessaire pour notre attractivité économique.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/06/2025 (42 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION de Mme Camille ESTOURNES).

* * *

- **Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires :**

Suite à la publication au Journal Officiel le 16 avril 2025 de l'arrêté du 14 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation, il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises pour les communes de : BAGAS, BLAIGNAC, BOURDELLES, CAMIRAN, CASSEUIL, CAUDROT, FLOUDES, FONTET, FOSSES-ET-BALEYSSAC, GIRONDE-SUR-DROPT, HURE, LA REOLE, LAMOTHE-LANDERRON, LES ESSEINTES, LOUBENS, LOUPIAC-DE-LA-REOLE, MONGAUZY, MONSEGUR, MONTAGOUDIN, MORIZES, NOAILLAC, ROQUEBRUNE, SAINT-EXUPERY, SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, SAINT-LAURENT-DU-PLAN, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS, SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-PIERRE D'AURILLAC, SAINT-SEVE, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR, SAINTE-FOY-LA-LONGUE :

- → Les médecins
- → Les auxiliaires médicaux
- → Les vétérinaires

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/06/2025 (43 VOIX).

RÉOLAIS
en Sud-Gironde
Communauté de Communes

* * *

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncières des Entreprises prévue à l'article 99 de la Loi de Finances pour 2025 :**

Suite à la publication au Journal Officiel le 16 avril 2025 de l'arrêté du 14 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 99 de la Loi de Finances pour 2025 et à l'article 1466 G du Code Général des Impôts, pour les communes de : BAGAS, BLAIGNAC, BOURDELLES, CAMIRAN, CASSEUIL, CAUDROT, FLOUDES, FONTET, FOSSES-ET-BALEYSSAC, GIRONDE-SUR-DROPT, HURE, LA REOLE, LAMOTHE-LANDERRON, LES ESSEINTES, LOUBENS, LOUPIAC-DE-LA-REOLE, MONGAUZY, MONSEGUR, MONTAGOUDIN, MORIZES, NOAILLAC, ROQUEBRUNE, SAINT-EXUPERY, SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, SAINT-LAURENT-DU-PLAN, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS, SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, SAINT-SEVE, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR, SAINTE-FOY-LA-LONGUE.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Francis ZAGHET rappelle qu'il faudra que les communes prennent cette délibération et souligne que bien que chacun soit libre de prendre ou non cette décision pour sa commune, il serait souhaitable d'avoir une uniformité sur l'ensemble du territoire et que la CDC soit suivie dans sa démarche.
Bastien MERCIER indique que sans précisions sur les décrets concernant l'agrivoltaïsme pour la taxe foncière la commune de Camiran ne prendra pas cette délibération.
Francis ZAGHET précise que les communes ont jusqu'au 1er octobre pour délibérer. D'ici là, il s'agira d'interroger l'administration fiscale sur le sujet.
Matthias ROBINE explique que le problème concerne les grosses entreprises qui viendraient implanter une filiale sans employés et bénéficieraient de cette défiscalisation mais rappelle que les Maires ne sont pas opposés aux exonérations en faveur des petites entreprises qui viendraient s'installer sur le territoire et créer de l'emploi.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/06/2025 (42 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION de Mme Camille ESTOURNES).

* * *

- **Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Maison de Santé Rurale de La Réole (*annule et remplace la délibération n° DEL-2025-041*) :**

Afin d'annuler et remplacer la délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 qui comportait une erreur d'écriture (à noter que le tableau de présentation intégré à la note de présentation générale des budgets prévisionnels de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025 était, elle, correcte sur les montants proposés) il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du budget Maison de Santé Rurale de La Réole pour son exercice 2025, équilibré de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 423 299,65 €
Dépenses : 423 299,65 €

- Section d'investissement :

Recettes : 1 179 781,00 €
Dépenses : 1 179 781,00 €

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/06/2025 (43 VOIX).

* * *

GEMAPI

- **Engagement de la Communauté de Communes sur le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine 2025-2028 :**

Monsieur le Vice-Président indique que les Communautés de Communes du Réolais en Sud Gironde, Sud Gironde, Convergence Garonne, Porte de l'Entre Deux Mers et Montesquieu, souhaitent s'orienter vers l'élaboration d'un nouveau Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur l'axe Garonne girondine, pour la période 2025-2028. Ce programme faisant suite à celui engagé sur la période 2022-2025.

Monsieur le Vice-Président ajoute que les Communautés de Communes ont demandé au Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) de poursuivre l'animation de ce nouveau programme, comme cela était le cas dans le précédent programme.

Monsieur le Vice-Président précise qu'une clé de répartition a été définie entre les Communautés de Communes et est détaillée dans la convention annexée à la délibération.

Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.
Pascal LAVERGNE souligne qu'il faudra être vigilants que le SMEAG ne vienne pas orienter le résultat des études par rapport aux problématiques de crues et que notre territoire devienne la zone d'épanchement privilégiée pour éviter les débordements sur la région bordelaise.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/06/2025 (43 VOIX).

* * *

VOIRIE

- **Signature du marché n° 2025-02 : Travaux d'investissement des voiries communautaires de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde – Période 2025-2028 :**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer le marché public 2025-02 : travaux d'investissement des voiries communautaires 2025-2028, à l'entreprise EUROVIA, candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offre du 3 avril 2025.

Patrick MONTO, Vice-Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/06/2025 (43 VOIX).

* * *

URBANISME

- **Prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :**

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 20 octobre 2022. Après plus d'une année d'application, des ajustements sont aujourd'hui nécessaires pour répondre à l'évolution des besoins du territoire, aux observations des communes et des services instructeurs, ainsi qu'aux évolutions législatives et réglementaires.

La présente délibération a par conséquent pour objet de prescrire une modification de droit commun du PLUi, conformément aux articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet d'adapter le document d'urbanisme sans remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni réduire des protections réglementaires ou générer de nuisances graves.

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.
Jacky BRITTON signale que depuis l'approbation du PLUi les petites communes ne peuvent plus créer de commerces ni procéder à des changements de destination des bâtiments, il regrette que la règle ne s'adapte pas plus à la réalité. Il demande à ce que les Maires sollicitent la DDTM afin d'assouplir la règlementation.
Dominique TURBET DELOF manifeste sa solidarité aux propos de Jacky BRITTON et confirme ce sentiment de frein que notre PLUI peut avoir sur la capacité à développer l'économie de nos petits villages. Il rappelle que la souplesse, évoquée lors de la dernière réunion d'urbanisme, ne peut pas être appliquée par le service instructeur, c'est le Maire qui signe l'arrêté et devrait pouvoir mettre en application cette souplesse en fonction des besoins et réalités de son village.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/06/2025 (43 VOIX).

* * *

- **Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) – Arrêt et bilan de la concertation :**

La présente délibération a pour objet de tirer bilan de la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi du 25 mars au 17 avril 2025 et d'arrêter formellement le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal. Ce document sera ensuite transmis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), pour une durée de trois mois. En parallèle, le projet sera soumis à une enquête publique d'une durée de 15 jours, permettant une nouvelle phase d'expression citoyenne avant son éventuelle adoption définitive.

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.
Il est indiqué qu'il faudra préciser les modalités d'affichage publicitaire sur les terrains de sport.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/06/2025 (43 VOIX).

RÉOLAIS
en Sud-Gironde
Communauté de Communes

* * *

ENFANCE JEUNESSE

- **Modification de la grille tarifaire des ALSH et Accueil Jeunes :**

La présente délibération a pour objet d'actualiser les tarifs des ALSH et Accueil Jeunes, qui n'avaient pas été modifiés depuis le 23 novembre 2017, en enregistrant une hausse de 15% qui préserve l'accessibilité au service des foyers aux revenus les plus faibles (augmentation de 3€ à 3.60€) et permettra un désengorgement du nombre de foyer sur le tarif plafond (augmentation de 13.50€ à 15.53 €). Il est également proposé d'augmenter la cotisation annuelle pour accéder au services ados de 10 € à 15€ et de supprimer la demi-journée avec repas.

Clara DELAS, Vice-Présidente, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/06/2025 (43 VOIX).

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Bruno MARTY indique que le Conseil Départemental de la Gironde tiendra un stand au sujet du Pont du Rouergue ce samedi 14 juin 2025 sur le marché de La Réole et invite les élus à aller à leur rencontre.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 22h05.

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RÉOLAIS EN SUD GIRONDE

Mme Clara DELAS
Maire de Mongauzy
Secrétaire de séance